

Une manifestation de force et un aveu d'impuissance

Ils étaient des milliers à protester ce lundi dans les rues de Bruxelles en soutien aux travailleurs de Delhaize et au droit de grève. Ni au sein ni en dehors de l'entreprise au Lion, cette marche ne semble avoir fait bouger les positions.

JULIEN BOSSELER
PASCAL LORENT

Un lundi rouge, vert et bleu dans les rues de Bruxelles. A l'appel du front commun syndical, une manifestation est partie de la gare du Nord pour gagner la place Poelaert et le Palais de Justice de Bruxelles. Un rassemblement au double mot d'ordre: pour apporter son soutien aux salariés de Delhaize, en grève depuis deux mois et demi contre le plan de franchisation des magasins de l'enseigne, et en faveur des libertés syndicales, menacées aux yeux des syndicats par de récentes décisions de justice et par le projet de loi du ministre de la Justice. Que retirer de cette mobilisation ?

1

Une réussite

L'appel à manifester a été suivi, c'est indéniable. Le cortège comptait 18.000 personnes selon la police, 25.000 selon les syndicats. Est-ce peu ou beaucoup ? Il convient de nuancer le propos. Réunir 25.000 manifestants sur un combat sectoriel, celui de la grande distribution, c'est beaucoup. Afficher ce même chiffre sur la question du droit de manifester et de tenir des piquets, c'est un peu décevant.

Il faut toutefois noter que, ces dernières années, les grandes mobilisations concernaient la hausse des salaires (dans le cadre des négociations de l'Accord interprofessionnel), le saut d'index ou le report de l'âge de la retraite. Autrement dit, des thématiques qui touchaient directement les travailleurs dans leur quotidien. Au-delà de ces enjeux à court terme, il devient plus diffi-

cile de mobiliser en dehors du cercle des militants convaincus. Et 25.000 dès lors, ce n'est peut-être pas si mal.

2

Quel impact ?

C'est évidemment la question à 100 euros. Et là, forcément, les regards se tournent vers la classe politique. Car si une manifestation constitue une démonstration de force, elle a besoin d'un relais politique pour se traduire ensuite en avancées concrètes. Dans le dossier Delhaize en particulier. Plusieurs responsables syndicaux présents sur la manifestation ce lundi en convenaient : le seul moyen de remporter une victoire dans le bras de fer avec l'enseigne au lion, c'est de parvenir à poser le problème au niveau de tout le secteur de la distribution, en revoyant le nombre de commissions paritaires afin d'atténuer l'écart entre la situation d'un salarié d'un magasin intégré à un groupe et celle d'un travailleur d'un magasin franchisé.

Tous les regards convergent donc vers le ministre fédéral du Travail et de l'Économie, Pierre-Yves Dermagne (PS). Lequel tente de rassurer. Il rappelle ainsi avoir demandé que s'instaure un dialogue sur la structure des commissions paritaires de la grande distribution. Les premiers échanges entamés seraient positifs, assure le ministre. « Ce dialogue devra évidemment porter sur les conditions de travail au sens large qui devraient s'y appliquer afin de garantir des salaires et des conditions de travail équitables, ainsi qu'une concurrence loyale entre les entreprises », insiste son cabinet. En ce qui concerne le dossier Delhaize précisément, Pierre-Yves Der-



Ce sont 25.000 personnes, selon les syndicats, qui ont défilé dans la capitale ce lundi, notamment dans les rues de Bruxelles.

© BELGA

magne note que, malgré la désignation d'un conciliateur social, le dialogue ne se noue pas et que les choses évoluent peu.

3

Une influence sur la direction de Delhaize ?

La manifestation de ce lundi aura-t-elle un effet dégrissant sur le conflit au sein du Lion ? Le front commun syndical l'espère. « Notre message envers la direction de Delhaize et, plus largement, aux fédérations du commerce, c'est que nous refusons de basculer vers la franchise, un modèle basé sur la précarité des travailleurs », résume Myriam Djegham, secrétaire nationale commerce à la CNE. Cette position hurlée dans les

rues de Bruxelles sera-t-elle entendue par la direction du Lion ce mardi matin à Zellik en conseil d'entreprise ordinaire où s'inviteront des permanents syndicaux ? « Il est à craindre que cela tourne une nouvelle fois en dialogue de sourds », répond Myriam Delmée, présidente du Setca en charge du commerce. Elle ne renonce toutefois pas à l'espoir que le défilé des milliers de manifestants de ce lundi « donne un second souffle au conflit chez Delhaize ».

Manif ou pas, les dirigeants de l'entreprise n'ont aucune intention, disent-ils, de renoncer à leur plan de transfert des 128 supermarchés intégrés (dont seul celui d'Embourg en région liégeoise a gardé portes closes ce lundi) à des affiliés indépendants, « seul moyen de sur-

Meta condamnée pour transfert illégal de données : une giga-

L'autorité de protection des données irlandaise a frappé un grand coup en condamnant Facebook à une amende de 1,2 milliard d'euros. Mais le cas pourrait faire tache d'huile : des milliers d'entreprises américaines sont en réalité dans l'illégalité. Il y a comme un souci...

PHILIPPE LALOUX

L'amende est certes salée, mais la pilule risque surtout d'être amère. Pas seulement pour Meta (la maison mère de Facebook), mais pour des milliers d'entreprises américaines qui transfèrent, illégalement, des données de citoyens européens vers les États-Unis (Google, Microsoft, Apple, Amazon, mais aussi Salesforce, General Motors, Cisco, Zoom, Dropbox...).

Illégalement ? Oui, c'est bien ce que confirme la décision historique de la Data Protection Commission, soit l'autorité de protection des données irlandaise, au terme d'une procédure fleuve qui aura duré près de dix ans. Ce lundi, elle a donc condamné le groupe de Mark Zucker-

berg à une amende de 1,2 milliard d'euros. Une paille au regard de son chiffre d'affaires (116 milliards de dollars en 2022), mais dont les effets sur les activités de l'ensemble des entreprises technologiques aux États-Unis pourraient être dévastateurs. Sinon fatals, du moins si Joe Biden ne se décide pas à modifier, très vite, son programme de surveillance mis en place... au lendemain du 11 septembre 2001. Car oui, c'est bien là qu'est l'os.

1

De quoi Meta est-il coupable ?

On a tendance à l'oublier (surtout les entreprises), mais, depuis le 16 juillet 2020, il est illégal de transférer des données personnelles depuis l'Europe vers les États-Unis. En cause : la Cour de justice de l'Union européenne qui, à deux reprises, a invalidé des accords conclus entre la Commission et Washington dans l'espoir d'autoriser ces transferts. Rien à faire, argumente la CJUE : le Règlement général pour la protection des données (RGPD) autorise bien les transferts vers des pays tiers, mais à la condition que ces États garantissent un niveau de protection équivalent. Ce qui n'est pas le cas des États-Unis où un dispositif législatif (renforcé au lendemain du 11-Septembre) permet aux services de renseignement, pour des raisons de sécurité nationale, d'accéder aux données des Européens. Et ce, c'est important, sans passer par un juge. Souvenez-vous, c'est



L'autorité de protection des données irlandaise a condamné le groupe de Mark Zuckerberg à une amende de 1,2 milliard d'euros.

© REUTERS

le fameux programme de surveillance révélé par Edward Snowden.

La plupart des entreprises ont alors fait, et font toujours, le gros dos en mettant notamment en avant ce qu'on appelle des « clauses contractuelles type », soit des modèles de contrats officiels mis en place par la Commission européenne pour, malgré tout, tenter d'autoriser ces transferts. C'est ce qu'a fait Facebook. Sauf que le RGPD reste le RGPD : ces clauses, estime la CJUE, sont nulles et non avenues dès lors qu'un État ne garantit pas le même niveau de protection. Il n'en fallait pas moins pour qu'une volée de plaintes envahissent la boîte mails de l'autorité de protection des données

irlandaises (DPC). Laquelle, non sans peine, a donc condamné Meta, sa maison mère. En plus de l'amende, la DPC a ordonné à Facebook de cesser tout transfert de données des utilisateurs européens vers les États-Unis à compter du 12 octobre. La plateforme a jusqu'au 12 novembre pour rapatrier les données des Européens collectées depuis 2020 vers des datacenters européens.

2

Une décision symbolique pour l'Irlande

L'Irlande, c'est le paradis (fiscal) des « Big tech », américaines et autres. C'est là qu'elles y installent leur QG européen. Une aubaine pour Dublin, dont les largesses fiscales pèsent leur pesant de dollars en termes de retombées économiques. De là à dire que l'autorité de protection irlandaise se montre plutôt molle du genou dès lors qu'il s'agit de titiller ces géants en raison de leurs entorses au RGPD, il y a un pas que ses collègues européennes et les défenseurs européens de la vie privée (comme l'avocat autrichien Max Schrems, à l'origine de toute cette histoire) n'ont jamais hésité à franchir. « En réalité, elle n'a pas eu d'autre choix », commente Pierre Dewitte, chercheur en protection des données à la KULeuven. « Pour la forcer à donner cette amende, il a fallu passer par trois plaintes contre la DPC elle-même. Il a aussi fallu que le Comité européen pour la protection des données, le CEPD,